

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 L2213-2 et 2213-6

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment l'Article L 2125-1,

Vu la délibération n° VA-DEL2016-175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande d'occupation d'une partie du domaine public par l'entreprise STM pour l'installation d'une clôture de chantier (chantier les damiers la Maillerie), avenue le Nôtre, avec empiètement sur trottoir, il convient de prolonger notre arrêté N°28120 en date du 8 février 2021 et prendre toutes dispositions pour en permettre la réalisation et garantir la sécurité des usagers,

**N° 2021-28374.**

**ARRETONS**

**Article 1.**

Notre arrêté N°28120 en date du 8 février 2021 est prolongé dans les mêmes conditions du : 1 mai 2021 jusqu'au 31 mai 2021.

**Article 2.**

Les autres articles de notre arrêté N°28120 restent inchangés.

**N° 2021-28374.**

**Article 3.**

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : 576,60 € (soit 0,31€ x 60m2 x 31 jours), les travaux étant réalisés par l'entreprise STM 44, rue Henri Barbusse 59155 FACHES- THUMESNIL.

**Article 4.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**Article 5.**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 -59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- Direction des Transports Scolaires et Interurbains-Nord.
- Monsieur le Directeur Mandataire du Groupement Délégitaire du Réseau Arc en Ciel
- Entreprise STM 44, rue Henri Barbusse 59155 FACHES- THUMESNIL.

Fait à Villeneuve d'ASCQ  
Le 19 avril 2021,  
Le Maire,



Gérard CAUDRON

Affiché le :

**22 AVR. 2021**

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex  
Tél. : 03 20 43 50 50  
[www.villeneuvedascq.fr](http://www.villeneuvedascq.fr)